



**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DANS LES RUES SITUEES EN AGGLOMERATION
Rue des Plumes et rue de l'Étang**

A L'OCCASION DE LA FETE DES LANTERNES

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

VU les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de Monsieur Bertrand TAULIAUT, Président du Comité des Fêtes de HOCHSTATT, pour l'organisation de la Fête des Lanternes prévue le samedi 11 juin 2022 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

ARRETE

Article 1er : Le Comité des Fêtes de Hochstatt est autorisé à organiser La Fête des Lanternes le samedi 11 juin 2022 de 19 h 00 jusqu'à 1 heure du matin aux abords de l'Étang de pêche situé rue de l'Étang.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, toute circulation de véhicules, sauf véhicules de secours, est interdite dans une partie des rues énumérées ci-dessous :

- Rue des Plumes : rue barrée devant l'infrastructure des sapeurs-pompiers et de l'atelier municipal (accès interdit après le parking) ;
- Rue de l'Étang : rue barrée au niveau du N° 21 (déviation par la rue Georges Bizet)

Article 3 : En cas d'urgence, les barrières de sécurité seront déplacées et remises en place par les organisateurs afin de permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Ampliation à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps de HOCHSTATT
- Samu
- SDIS
- Aux habitants.

HOCHSTATT, le 03 juin 2022
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

